

## LA SITUATION À CHYPRE<sup>46</sup>

### Décisions

A sa 2080<sup>e</sup> séance, le 15/16 juin 1978, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12723 et Add.1<sup>47</sup>)".

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Rauf Denktas en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

### Résolution 430 (1978)

du 16 juin 1978

*Le Conseil de sécurité,*

*Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 31 mai 1978<sup>48</sup>,*

*Notant que les parties intéressées ont approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité prolonge le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois,*

*Notant également que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1978,*

*Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et des autres résolutions pertinentes,*

1. *Prolonge à nouveau, d'une période prenant fin le 15 décembre 1978, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);*

2. *Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1978 au plus tard.*

*Adoptée à la 2080<sup>e</sup> séance par  
14 voix contre zéro<sup>49</sup>.*

<sup>46</sup> Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976 et 1977.

<sup>47</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978*.

<sup>48</sup> *Ibid.*, document S/12723.

<sup>49</sup> Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

### Décisions

A sa 2099<sup>e</sup> séance, le 15 novembre 1978, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre et de la Grèce à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation à Chypre : lettre, en date du 7 novembre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12918<sup>50</sup>)".

A sa 2100<sup>e</sup> séance, le 27 novembre 1978, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Rauf Denktas en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

### Résolution 440 (1978)

du 27 novembre 1978

*Le Conseil de sécurité,*

*Avant examiné la situation à Chypre comme suite à la lettre du représentant permanent de Chypre en date du 7 novembre 1978<sup>51</sup>,*

*Profondément préoccupé par l'absence de progrès dans la solution du problème de Chypre,*

*Prenant acte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant Chypre,*

*Conscient de l'urgence qu'il y a à résoudre sans plus tarder le problème de Chypre,*

1. *Réaffirme ses résolutions 365 (1974) du 13 décembre 1974, 367 (1975) du 12 mars 1975 et ses résolutions ultérieures, y compris la résolution 410 (1977) du 15 juin 1977;*

2. *Demande aux parties intéressées de se conformer à ces résolutions et de coopérer à leur application dans le cadre d'un calendrier spécifique;*

3. *Demande instamment aux représentants des deux communautés de reprendre les négociations, sous les auspices du Secrétaire général, sur une base convenue, compte tenu des résolutions susmentionnées;*

4. *Prie le Secrétaire général de faire rapport sur les efforts déployés au sujet des négociations visées au paragraphe 3 de la présente résolution ainsi que sur les progrès*

<sup>50</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978*.

<sup>51</sup> *Ibid.*, document S/12918.

réalisés dans l'application de ses résolutions le 30 mai 1979 au plus tard ou à une date plus rapprochée si l'évolution de la situation le justifie;

5. *Décide* de demeurer saisi de la question et d'examiner la situation en juin 1979 afin de continuer à promouvoir une solution juste au problème de Chypre.

*Adoptée par consensus à la 2100<sup>e</sup> séance.*

### Décisions

A sa 2107<sup>e</sup> séance, le 14 décembre 1978, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12946 et Add.1<sup>52</sup>)".

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Nail Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

<sup>52</sup> *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978.

### Résolution 443 (1978)

du 14 décembre 1978

*Le Conseil de sécurité,*

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1978<sup>53</sup>,

*Notant* que les parties intéressées ont approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité prolonge le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois,

*Notant également* que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1978,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et des autres résolutions pertinentes,

1. *Prolonge à nouveau*, d'une période prenant fin le 15 juin 1979, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1979 au plus tard.

*Adoptée à la 2107<sup>e</sup> séance par 14 voix contre zéro<sup>54</sup>.*

<sup>53</sup> *Ibid.*, document S/12946.

<sup>54</sup> Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

## LA SITUATION EN NAMIBIE<sup>55</sup>

### Décisions

A sa 2082<sup>e</sup> séance, le 27 juillet 1978, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Bénin, du Mali, du Sénégal, du Soudan et de Sri Lanka à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation en Namibie".

A la même séance, le Conseil a également décidé, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, d'adresser une invitation à une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie composée du Président et des trois Vice-Présidents de cet organe.

A la même séance, le Conseil a en outre décidé, sur la demande des représentants du Gabon, de Maurice et du

<sup>55</sup> Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975 et 1976.

Nigéria<sup>56</sup>, d'adresser une invitation à M. Sam Nujoma en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

### Résolution 431 (1978)

du 27 juillet 1978

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* sa résolution 385 (1976) du 30 janvier 1976,

*Prenant acte* de la proposition de règlement de la situation en Namibie contenue dans le document S/12636 du 10 avril 1978<sup>57</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de nommer un représentant spécial pour la Namibie afin que puisse être assurée dans un proche avenir l'indépendance de la Namibie au

<sup>56</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12794.

<sup>57</sup> *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1978.